

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 16 décembre 2019

Procès-verbal et rapport de la séance extraordinaire « BUDGET » du Conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, lundi le 16 décembre 2019, à 19h15 conformément à notre règlements 284-99 et au Code Municipal.

Sont présents les conseillers et conseillères suivantes : François Lupien, Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Eric Allard, Maureen Landry.
Absent : Stéphane Dionne

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante : Karina Poudrier.

Valérie Aubin, secrétaire-trésorière / directrice générale est également présente.

OUVERTURE, PRIÈRE, PRÉSENCE ET BIENVENUE ;

La mairesse suppléante constate le quorum à 19h00 et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue à tous les citoyens présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2019.221

Considérant que chacun des membres du conseil ont reçu un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire portant sur le budget ;

Considérant l'ordre du jour :

Ordre du jour

Spécial budget

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption du budget, exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;
3. Avis de motion – règlement numéro 465-2020 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 ;
4. Adoption programme triennal d'immobilisation ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

2. ADOPTION DU BUDGET, EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020;

2019.222

Considérant l'étude que les élus ont fait du budget ;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter le budget totalisant des revenus, affectation et dépenses de 1476 200\$

REVENUS 2020	
Fonctionnement	
Taxes générales sur valeur foncière	952 624\$
Taxes sur une autre base	161 542\$
Paiement tenant lieu de taxes	3 405\$
Transfert	282 559\$
Services rendus	14 835\$
Imposition de droits	21 600\$
Amendes et pénalités	2 000\$
Intérêts	9 100\$
Autres Revenus	3 200\$
Affectation	
Surplus accumulé	25 335\$
TOTAL :	1 476 200\$
DÉPENSES 2020	
Administration générale	293 781\$
Sécurité publique	238 907\$
Transport	577 856\$
Hygiène du milieu	167 682\$
Aménagement, urbanisme et développement	52 572\$
Loisirs & culture	92 277\$
Remboursement capital & fond roul.	10 400\$
Frais de financement	5 225\$
Immobilisation	37 500\$
TOTAL DÉPENSES :	1 476 200 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2020;

2019-223

Avis de motion est donné par Maureen Landry, qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement #465-2020 afin de déterminer les taux pour l'année 2020.

La mairesse suppléante présente le projet de règlement et explique son contenu globalement.

PROJET DE RÈGLEMENT #465-2020 - TAXATION 2020

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2020 sont établis ainsi :

2.1 TAXE SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE;

2.1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE) ;

Le taux de taxes foncière générale pour l'exercice financier 2020 sera de 0.503\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.1.2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT – camion incendie (RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE);

Le taux de taxes foncière spéciale –règlement d’emprunt – camion incendie pour l’exercice financier 2020 sera de 0.0100\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d’évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (RÉSIDENTIELLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage, pour l’exercice financier 2019 tout propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, le taux s’établit comme suit :

Unité résidentielle : 152.50\$ par logement (1 bac noir et les bacs verts et bruns)
Unité Chalets (saisonniers) 76.25\$ par chalet (1 bac noir, verts et bruns)

Autre unité 152.50\$ l’unité

2^e bac noir : 1 unité

3^e bac noir et subséquents : 1 unité par bac, 152.50\$ par bac

Commerce : 2 unités (2 bacs)

Industrie : 3 unités (3 bacs)

Les commerces et industries ayant des conteneurs seront taxés selon le nombre d’unité suivant :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	6 unités	3 unités
4 verges	8 unités	5 unités
6 verges	9 unités	6 unités
8 verges	10 unités	7 unités

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

2.3 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (AGRICOLE) ;

Les fermes ayant des conteneurs seront taxées selon le nombre d’unité suivant :

1 unité ; 152.50

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	6 unités	3 unités
4 verges	8 unités	5 unités
6 verges	9 unités	6 unités
8 verges	10 unités	7 unités

2.5 TAXE POUR LA COMPENSATION POUR L’EAU ET ÉGOUT DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE);

La taxe pour la compensation pour l’eau et l’égout du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour l’exercice financier 2020 sera 1.73 fois le coût de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui nous fournit le service d’eau et d’égout pour les adresses desservies selon l’entente inter municipale. Le coût réel chargé par le village sera refacturé aux citoyens.

2.6 TAXE - COMPENSATION POUR SERVICE DE VIDANGE FOSSES SEPTIQUES (RÉSIDENTIELLE) ;

Les résidences seront vidangées une fois aux deux ans.

Immeubles résidentiels : 85\$

Les chalets seront vidangés une fois aux quatre ans.

Chalets (saisonniers) : 42.50\$

Si l'entrepreneur doit retourner à une adresse par négligence du propriétaire un montant de 20\$ sera facturé par visite.

2.7 TAXE SPÉCIALE – COURS D'EAU (AGRICOLE) ;

La taxe pour compensation du nettoyage du cours d'eau sera facturée aux propriétaires touchés aux mètres linéaires selon le coût réel des travaux et frais facturés par la MRC Drummond.

2.9 COMPENSATION (Municipalités et / ou Ministères)

Une compensation pour l'exercice financier 2020 sera de 0.55\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble non-imposable appartenant à des Ministères ou à d'autres municipalités situé sur le territoire de la municipalité.

2.10 COMPENSATION - ENTENTE LOISIRS VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE) ; 0

Une taxe pour de 52\$ par logement sera facturé pour 2020 afin de pourvoir aux dépenses engendrées par l'entente des loisirs avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 11 mars 2020.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 11 mars 2020

2^e versement : 11 mai 2020

3^e versement : 13 juillet 2020

Pour une taxation complémentaire et droit de mutation, le compte doit être payé en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut-être fait ce versement est le 30^e jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les échéances suivants, 1^{er} versement 30^e jours suivant l'envoi du compte, 2^e versement 60^e jours suivant l'envoi, 3^e versement 90^e jours suivant l'envoi.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – LICENCE CHIENS ;

La SPAD facture 20\$ par chien pour un maximum de 3 chiens, conformément règlement sur les animaux.

Pour un chenil, élevage, pension pour chien ou usage similaire ayant reçu préalablement l'attestation de la municipalité et de la fourrière municipale un montant maximum de 60\$, équivalent de 3 chiens, est applicable.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS ;

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2020, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Épinglette de la municipalité

Au comptoir 2.00\$

Par la poste 4.00\$

Photocopie (noir et blanc) 0.35\$

Photocopie (couleur) 1.00\$

Télécopie 3.00\$

Stylo 2.00\$

Tablette 1.00\$

Tasse 4.25\$

Sac écologique 5.00\$

Album souvenir 5.00\$

Tous les autres articles seront facturés au prix coutant.

ARTICLE 7 – BACS;

Un citoyen désirant se procurer un nouveau bac ou un bac supplémentaire.

Bac à ordure, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 360 litres 90.00\$

Bac à ordure, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 240 litres 70.00\$

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS OU PIÈCES DE REMPLACEMENTS (POLITIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ;

Les remplacements de bacs endommagés ou pièces de remplacements se feront gratuitement conformément à la politique de remplacement que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles a adopté. Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et bacs seront facturés au prix courant.

Couvert bac : 25.00\$ Roue bac : 12.00\$, Essieu : 8.00\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2019.224

4. ADOPTION PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION:

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'accepter le plan triennal :

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION (2020, 2021, 2022) 16 décembre 2019

Travaux	2020	2021	2022
Rang 9 Simpson			
Pavage		100 000\$	
Bouche-fissures			
Rang 10 Wendover			
Pavage	105 000\$		
Bouche-fissures	10 000\$		12 000\$
Rang 10 Simpson			
Pavage			260 000\$
Bouche-fissures			
Chemin Pont-Mitchell			
Pavage	150 000\$		
Bouche-fissures			15 000\$
Rang 1 Horton			
Pavage		120 000\$	
Bouche-Fissures			
Ponceaux* #6 – 13 ^e rang de Wendover #9 – Rang de l'Île #10 – Rang de l'Île		85 000\$ Pour les 3	
Total :	265 000\$	305 000\$	287 000\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée aux gens présents.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2019.225

L'ordre du jour étant épuisé, en conséquence, la levée de l'assemblée est proposée par Maureen Landry à 19h21.

Karina Poudrier, mairesse suppléante.

Valérie Aubin, dma - directrice générale